



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 14 juin 2016 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

Madame la conseillère Sylvie Goneau quitte son siège.

Madame la conseillère Sylvie Goneau reprend son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

CM-2016-454

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait des items suivants :

- 3.1 Projet numéro 103113** - Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 - 164, rue Principale - Exempter de l'obligation de paver l'aire de stationnement - District électoral d'Aylmer - Josée Lacasse
- 9.1 Projet numéro 103109** - Projet de construction dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer - 164, rue Principale - Agrandir et réaménager l'aire de stationnement, installer une enseigne sur socle et couper un arbre mort et le remplacer - District électoral d'Aylmer - Josée Lacasse

et l'ajout des items suivants :

- 27.1 Projet numéro 102825** - Projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue située dans le secteur de redéveloppement de Deschênes - 82 à 109, rue du Faubourg et 149, chemin Vanier - Réaliser un projet résidentiel - District électoral de Deschênes - Richard M. Bégin

- 27.2 Projet numéro 103140** - Travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier et modification de travaux approuvés - 939, rue Jacques-Cartier - Installer une enseigne détachée sur poteau, deux enseignes rattachées au bâtiment, démolir et reconstruire un balcon - District électoral de Pointe-Gatineau - Myriam Nadeau
- 27.3 Projet numéro** --> **CES** - Modification du protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. pour l'aménagement du parc écologique de la Ferme Dalton - District électoral de la Rivière-Blanche - Jean Lessard
- 27.4 Projet numéro** --> **CES** - Promotion à l'essai et permanence de monsieur Steve Fournier à titre de directeur général - Maison de la culture
- 27.5 Projet numéro** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Direction générale

Adoptée

CM-2016-455

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 17 MAI 2016 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 24 MAI 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 17 mai 2016 ainsi que de la séance spéciale tenue le 24 mai 2016 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2016-456

USAGE CONDITIONNEL - 174, RUE ISABELLE - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 174, rue Isabelle;

CONSIDÉRANT QUE la superficie projetée des aires de jeux extérieures pour les enfants respecte la superficie minimale requise par le Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique uniquement des travaux de réaménagement intérieur et que l'espace de stationnement existant sera conservé;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande au ministère de la Famille visant à obtenir un permis d'opération pour la garderie et que cette demande est présentement à l'étude par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un service de garderie respecte les dispositions générales applicables à un usage de service de garderie « 6541 - Service de garderie » en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 soit :

- La construction destinée à abriter l'usage « 6541 - Service de garderie » devrait être située aux abords d'une voie de circulation de type artère ou collectrice, comme illustré au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005, afin de minimiser les impacts reliés à la circulation;
- La localisation de l'aire de jeu extérieure et ses aménagements devraient limiter les impacts sur le voisinage notamment par rapport au bruit;
- L'emplacement devrait bénéficier de la présence à proximité de services ou d'infrastructures de soutien tel un parc, un centre communautaire ou une bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 174, rue Isabelle, afin d'autoriser l'usage « 6541 - Service de garderie » pour une garderie privée, et ce, conditionnellement à :

- la réalisation des aménagements proposés sur le plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par la requérante du 28 avril 2016;
- l'émission du permis d'opération par le ministère de la Famille.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-457

USAGE CONDITIONNEL - 180, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AUTORISER L'USAGE « 6152 - MAISON D'AGENTS, DE COURTIERES ET DE SERVICES D'ADMINISTRATION DES BIENS-FONDS » AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée afin de permettre l'opération d'une agence immobilière au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 180, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE cet usage commercial est autorisé à la zone commerciale C-08-030, mais que pour être exercé dans un local situé au rez-de-chaussée et ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph, un usage conditionnel doit être accordé, et ce, en vertu de la disposition du règlement relative à la continuité commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde cet usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 180, boulevard Saint-Joseph, afin de permettre que l'usage « 6152 – Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds » puisse être opéré dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal et ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-458

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
80, RUE GARNEAU - PROLONGER UN MUR DÉROGATOIRE DE PLUS QUE
50 % DE SA LONGUEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment existant en cour arrière a été formulée pour la propriété située au 80, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose l'agrandissement du bâtiment sur le même alignement du mur latéral droit existant sur une longueur de 3,66 m alors que ce mur, situé à une marge de 1,28 m de la ligne latérale, est considéré comme dérogatoire et protégé par droit acquis, ce qui limite son prolongement à une longueur 2,12 m;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 80, rue Garneau, visant à :

- augmenter le prolongement du mur latéral droit en cour arrière de 2,12 m à 3,66 m,

le tout, comme illustré au document intitulé Dérogation mineure demandée – 80, rue Garneau, 9 mars 2016,

et ce, afin d'agrandir l'habitation unifamiliale en cour arrière.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-459

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 31, RUE HÉLÈNE-DUVAL - EXEMPTER DE CONSTRUIRE UN DÉCROCHÉ EXIGÉ SUR UN MUR CONSTRUIT À LA MARGE LATÉRALE ZÉRO, RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DE L'ALLÉE D'ACCÈS, LA DISTANCE MINIMALE DE L'ALLÉE D'ACCÈS AU BÂTIMENT, LA LARGEUR DES BANDES PAYSAGÈRES REQUISES EN BORDURE DE L'ALLÉE D'ACCÈS ET DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de quatre logements a été formulée pour la propriété située au 31, rue Hélène-Duval;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger à certaines dispositions du règlement de zonage relatives à l'implantation du bâtiment, à l'accès au terrain et à l'aménagement de l'espace de stationnement eu égard à l'étroitesse du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 31, rue Hélène-Duval, visant à :

- exempter de construire un décroché minimal de 5 m sur le mur implanté à la marge latérale zéro;
- réduire la largeur minimale de l'allée d'accès à double sens de 3 m à 2,63 m;
- réduire la distance minimale de l'allée d'accès du bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- réduire la largeur de la bande paysagère en bordure de l'allée d'accès de 0,5 m à 0 m;
- réduire la largeur de certaines bandes paysagères bordant l'espace de stationnement de 0,5 m à 0,25 m,

le tout, comme illustré au document intitulé Dérogations mineures demandées – 31, rue Hélène-Duval – 22 avril 2016,

et ce, conditionnellement, au dépôt d'un plan de drainage confirmant le revêtement au sol de l'espace de stationnement avec un matériau permettant la percolation des eaux pluviales et la poussée du gazon.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-460

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 39, RUE SAINT-HENRI - PROLONGER UN MUR DÉROGATOIRE DE PLUS QUE 50 % DE SA LONGUEUR ET RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE D'UNE CORNICHE DE TOIT DE LA LIGNE LATÉRALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment existant en cour arrière et à remplacer le revêtement extérieur a été formulée pour la propriété située au 39, rue Saint-Henri;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'agrandissement du bâtiment sur le même alignement que le mur latéral droit existant sur une longueur de 7,01 m alors que ce mur, situé à une marge de 0,25 m de la ligne latérale, est considéré comme dérogatoire et protégé par droit acquis, ce qui limiterait son prolongement à une distance de 4,49 m sur le même alignement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 39, rue Saint-Henri, visant à :

- augmenter le prolongement du mur latéral droit en cour arrière de 4,49 m à 7,01 m;
- réduire la distance minimale entre la corniche de toit de la ligne latérale de 0,5 m à 0,10 m,

le tout, comme illustré au document intitulé Dérogations mineures demandées - 39, rue Saint-Henri, 8 avril 2016,

et ce, afin d'agrandir l'habitation bifamiliale en cour arrière.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-461

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 47, AVENUE GATINEAU - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME LOGEMENT DANS UN BÂTIMENT DE MOINS DE DEUX ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'aménagement d'un deuxième logement dans un bâtiment comportant un seul étage a été formulée pour la propriété située au 47, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone habitation H-06-156 ne permet les habitations bifamiliales qu'à l'intérieur de bâtiments comportant de deux à trois étages;

CONSIDÉRANT QUE suite à la délivrance de permis municipaux en 2003 et en 2004, le bâtiment a été agrandi par l'ajout d'un salon, et par la suite, le bâtiment a été aménagé afin d'accueillir un local commercial de service de restauration;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel ne permet plus les usages commerciaux dans la zone visée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme vise la requalification de l'avenue Gatineau à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'ancien espace commercial à des fins résidentielles ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 47, avenue Gatineau afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement dans un bâtiment de moins de deux étages, et ce, conditionnellement à :

- la plantation d'un arbre en cour avant tel que démontré au plan projet d'implantation annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable, préparé par Hubert Carpentier arpenteur-géomètre, 31 mars 2016;
- la réalisation des travaux prévus au plan projet d'implantation annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable, préparé par Hubert Carpentier arpenteur-géomètre, 31 mars 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-462

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 171, RUE POUPORE - RÉGULARISER UNE AIRE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEURE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée visant à régulariser une aire d'entreposage extérieure afin de ne pas rendre opaques les clôtures qui l'entourent et permettre que les objets entreposés puissent être positionnés sans recul aux lignes de terrain;

CONSIDÉRANT QUE des améliorations notoires ont pris place sur l'ensemble de la propriété visée, suite à la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement des espaces libres, dont le verdissement de la cour avant et la plantation de quelques arbres;

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'entreposage extérieur visée était existante avant l'arrivée du commerce du requérant à cet emplacement et, qu'originellement, cet espace ne devait ni être pourvu de clôtures opaques ni respecter une distance des lignes de terrain pour son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'entreposage extérieure existante est déjà clôturée et que quelques arbres sont toujours présents dans sa périphérie;

CONSIDÉRANT QUE la zone de développement résidentielle différée située à l'ouest de la propriété visée sera pourvue d'une zone tampon de 30 m de largeur lors de son développement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 171, rue Poupore, afin de :

- retirer l'obligation d'avoir une clôture opaque pour entourer une aire d'entreposage extérieure;
- réduire la distance minimale de toute ligne de terrain pour une aire d'entreposage extérieure de 3 m à 0 m,

et ce, en vue de régulariser une aire d'entreposage extérieure, comme illustré au document intitulé Plan d'implantation de la propriété et identification des dérogations mineures - Préparé par Michel Létourneau, architecte et annoté par le SUDD - 171, rue Poupore.

Adoptée

CM-2016-463

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1528, 1532, 1536, 1560, 1564, 1568, 1572, 1576, 1580, 1584, 1588, 1592 ET 1596, RUE ATMEC - 146, 150, 157, 158, 161, 162, 165, 166, 169, 170, 173, 174, 177, 178, 182 ET 186, RUE DU CAMPAGNARD - 1225, 1233, 1236, 1240 ET 1241, RUE MAX - RÉGULARISER LA LONGUEUR MINIMALE DES CASES DE STATIONNEMENT EXISTANTES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la longueur minimale des cases de stationnement existantes sur des propriétés de projets de développement résidentiel récents comportant des habitations unifamiliales jumelées a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale rattachés à ces propriétés ne démontraient pas l'espace prévu pour les escaliers menant au rez-de-chaussée des habitations visées et que leur construction par la suite a engendré les cases de stationnement dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE les rez-de-chaussée des habitations visées ont dû être érigés plus haut qu'initialement prévu au plan de terrassement de ces propriétés en raison de la hauteur des services d'égouts les desservant, occasionnant du même fait un plus grand nombre de marches pour joindre la porte d'entrée principale à ces bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les largeurs des emprises des rues visées permettent que les véhicules stationnés dans les cases dérogatoires n'empiètent pas sur la chaussée ou le trottoir public;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire de 5 m jusqu'à 3,92 m la longueur minimale d'une case de stationnement pour les propriétés suivantes :

- 1528, 1532, 1536, 1560, 1564, 1568, 1572, 1576, 1580, 1584, 1588, 1592 et 1596, rue Atmec;
- 146, 150, 157, 158, 161, 162, 165, 166, 169, 170, 173, 174, 177, 178, 182, et 186, rue du Campagnard;
- 1225, 1233, 1236, 1240 et 1241, rue Max,

le tout, comme illustré au document intitulé Plan requis pour une demande de dérogation mineure – Préparé par Marc Fournier, arpenteur géomètre en juillet 2013 – Rues Atmec, du Campagnard et Max.

Adoptée

CM-2016-464

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 205-209, RUE GAMELIN - RÉDUIRE LA MARGE AVANT ET LA MARGE LATÉRALE SUR RUE ET ANNULER L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UNE BANDE GAZONNÉE ENTRE UNE ALLÉE D'ACCÈS ET UNE LIMITE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été formulée pour la propriété située aux 205-209, rue Gamelin, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe à l'intersection de la rue Gamelin et du boulevard Moussette et que cette localisation suggère une implantation proche de la rue de façon à encadrer l'intersection;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit que le bâtiment commercial sera implanté à une distance appréciable des bâtiments adjacents situés au 203, rue Gamelin et au 116, boulevard Moussette et que la réduction des marges applicables aura donc peu d'impact pour ces propriétés;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un service à l'auto pour une pharmacie qui occupera le rez-de-chaussée du bâtiment est proposé du côté du boulevard Moussette et que la voie d'accès prévue ne permet pas l'aménagement d'une bande gazonnée de 0,5 m entre celle-ci et la limite de terrain, comme requis par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne portent pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins quant à la jouissance de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 205-209, rue Gamelin visant à :

- réduire la marge avant minimale de 6,76 m à 3,0 m;
- réduire la marge latérale sur rue minimale de 3,81 m à 3,0 m;
- annuler l'obligation d'aménager une bande gazonnée de 0,5 m entre une allée d'accès et la limite de terrain,

et ce, comme illustré au document intitulé Identification des dérogations mineures - 205-209 rue Gamelin, 2 mai 2016,

le tout, conditionnellement à l'accord du Comité sur les demandes de démolition visant la démolition des bâtiments existants aux 205 et 209, rue Gamelin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-465

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 116, AVENUE GATINEAU - PERMETTRE L'EMPIÈTEMENT D'UN DÉPÔT À MATIÈRES RÉSIDUELLES EN COUR ARRIÈRE ET RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT, LA LARGEUR DE L'ALLÉE DE CIRCULATION, LA DISTANCE ENTRE L'ESPACE DE STATIONNEMENT ET LES LIGNES DE TERRAIN ET LA LARGEUR DES BANDES DE VERDURE EXIGÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINÉ - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment commercial en cour arrière, rénover les façades du bâtiment et réaménager l'espace de stationnement a été formulée pour la propriété située au 116, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement proposé de l'espace de stationnement nécessite l'octroi de dérogations mineures à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent à améliorer et à régulariser le plus possible les aménagements extérieurs dérogoatoires existants;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées se justifient par la largeur et la superficie limitées du terrain et ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 116, avenue Gatineau, visant à :

- augmenter l'empiètement maximal dans la marge arrière d'un dépôt à matières résiduelles de 0 m à 2,5 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de huit cases à cinq cases;

- réduire la largeur minimale de l'allée de circulation à double sens de 7 m à 4,77 m;
- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de rue de 3 m à 1,2 m;
- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue de 1 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande gazonnée ou autrement paysagée en bordure de l'espace de stationnement de 0,5 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande gazonnée ou autrement paysagée en bordure de l'allée d'accès de 0,5 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure exigée en bordure de la ligne de rue de 3 m à 1,2 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure exigée en bordure des lignes latérales et arrière de 1 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure exigée aux abords de la façade latérale droite de 1 m à 0 m,

et ce, conditionnellement à l'aménagement en cour arrière d'un dépôt à matières résiduelles et à la plantation en cour arrière d'une haie de cèdres sur la limite latérale gauche de la propriété telle que montrée au document intitulé Implantation proposée, préparée par Karine Boivin, architecte, le 20 avril 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-466

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 33, RUE DE SAINT-ÉLOI - PERMETTRE LA TRANSFORMATION D'UN ABRI D'AUTO EXISTANT EN GARAGE ATTENANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer un abri d'auto existant en garage attenant a été formulée pour la propriété située au 33, rue de Saint-Éloi;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain et l'emplacement de l'abri d'auto existant accentuent le rapprochement du futur garage de la ligne latérale gauche du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il serait peu esthétique et difficile de manœuvrer un véhicule dans un garage comportant une partie de mur à angle limitant la longueur de l'emplacement destiné au stationnement d'un véhicule;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque d'espace disponible pour la construction d'un garage d'une telle superficie ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge latérale minimale requise ne causera pas de préjudice au voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 33, rue de Saint-Éloi, afin de permettre la transformation d'un abri d'auto existant en garage attenant comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 24 mars 2016 – 33, rue de Saint-Éloi;
- Élévations du garage projeté, préparées par Les Entreprises Unitech enr., le 18 février 2016 – 33, rue de Saint-Éloi.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-467

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
175, RUE PRINCIPALE - AUGMENTER LE NOMBRE D'ENSEIGNES
RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -
MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'un nouveau bâtiment commercial isolé au 175, rue Principale, a été approuvé par la résolution numéro CM-2016-4 du 26 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver le concept d'affichage sur le bâtiment a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affiche proposé s'intègre aux façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 175, rue Principale, visant à augmenter le nombre d'enseignes rattachées de un à deux, et ce, comme illustré aux documents intitulés Élévation sud - 175, rue Principale et Élévation ouest - 175, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

AP-2016-468

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-239-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » À LA ZONE D'AFFECTATION COMMUNAUTAIRE P-09-061 – DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES–VAL-TÉTREAU – JOCELYN BLONDIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-239-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » à la zone d'affectation communautaire P-09-061.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-469

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-239-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » À LA ZONE D'AFFECTATION COMMUNAUTAIRE P-09-061 - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES–VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin d'ajouter, aux usages déjà autorisés à la zone communautaire P-09-061, les usages de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) »;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite procéder à la conversion de l'ancienne école vacante située au 325, rue Laramée, en bâtiment résidentiel de 31 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet de conversion de ce bâtiment institutionnel en bâtiment résidentiel permet de réhabiliter le cadre bâti existant et participe à la revitalisation de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la zone communautaire P-09-061 comprend uniquement deux propriétés, à savoir, une école vacante ainsi que le Centre d'éducation des adultes des Portages-de-l'Outaouais, situé au 35, rue Davies;

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 35, rue Davies, pourrait également, si son utilisation à des fins éducatives cesse, faire l'objet d'une conversion en un bâtiment d'affectation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification au règlement de zonage est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme alors que la zone communautaire P-09-061 est entièrement comprise dans une aire d'affectation « Résidentiel urbain » en vertu du plan d'urbanisme et que les usages de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » s'avèrent compatibles avec cette affectation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable visant à approuver cette modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-239-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » à la zone d'affectation communautaire P-09-061.

Adoptée

AP-2016-470

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-240-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-16-062 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H-16-152 DE FAÇON À PERMETTRE LES USAGES COMMERCIAUX POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AU 36, RUE COURT ET 87, RUE PATRIMOINE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Josée Lacasse qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-240-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-16-062 à même la totalité de la zone résidentielle H-16-152 de façon à permettre les usages commerciaux pour les immeubles situés aux 36, rue Court et 87, rue Patrimoine.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-471

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-240-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-16-062 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H-16-152 DE FAÇON À PERMETTRE LES USAGES COMMERCIAUX POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AU 36, RUE COURT ET 87, RUE PATRIMOINE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin d'inclure la propriété située au 36, rue Court, dans la zone commerciale C-16-062;

CONSIDÉRANT QUE le développement commercial de cette propriété s'inscrit dans l'objectif de revitalisation commerciale de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 36, rue Court, est actuellement située dans la zone résidentielle H-16-152 et qu'une seule autre propriété, à savoir le 87, rue du Patrimoine, en fait partie;

CONSIDÉRANT QUE ces deux propriétés sont situées dans un îlot composé de cinq bâtiments dont trois font déjà partie de la zone commerciale C-16-062;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-240-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-16-062 à même la totalité de la zone résidentielle H-16-152 de façon à permettre les usages commerciaux pour les immeubles situés aux 36, rue Court et 87, rue Patrimoine.

Adoptée

AP-2016-472

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-241-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE H-07-132 PERMETTANT LES HABITATIONS DE UN À QUATRE LOGEMENTS COMPRENANT DE DEUX À QUATRE ÉTAGES, ET CE, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H-07-076 ET DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-07-075 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-241-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone résidentielle H-07-132 permettant les habitations de un à quatre logements comprenant de deux à quatre étages, et ce, à même une partie de la zone résidentielle H-07-076 et de la zone communautaire P-07-075.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-473

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-241-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE H-07-132 PERMETTANT LES HABITATIONS DE UN À QUATRE LOGEMENTS COMPRENANT DE DEUX À QUATRE ÉTAGES, ET CE, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H-07-076 ET DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-07-075 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage dans le but de permettre la réalisation du projet résidentiel des Érables comportant 100 logements a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande prévoit une densification résidentielle, entre autres, en terme de structure de bâtiments, de hauteur en étages et du nombre de logements;

CONSIDÉRANT QUE la densification souhaitée du site visé cadre avec les objectifs du schéma d'aménagement en ce qui a trait à l'intensification résidentielle dans les quartiers existants par la construction de différents types d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE la densification souhaitée du site visé cadre avec les objectifs du plan d'urbanisme en ce qui a trait à la diversification de l'offre de logements pour le village urbain Les Rapides;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de créer une nouvelle zone résidentielle H-07-132 à même une partie de la zone résidentielle H-07-076 et de la zone communautaire P-07-075;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et développement durable d'approuver cette modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-227 du 15 mars 2016, après un vote majoritaire, a approuvé les modifications proposées au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-241-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone résidentielle H-07-132 permettant les habitations de un à quatre logements comprenant de deux à quatre étages, et ce, à même une partie de la zone résidentielle H-07-076 et de la zone communautaire P-07-075.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M^{me} Josée Lacasse
 M. Mike Duggan
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Daniel Champagne
 M. Denis Tassé
 M. Gilles Carpentier
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Richard M. Bégin
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Mireille Apollon
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M^{me} Myriam Nadeau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2016-474

SECONDE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 11, IMPASSE DE LA GARE-TALON - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN HÔTEL COMPORTANT SIX ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un hôtel comportant six étages a été formulée pour la propriété située au 11, impasse de la Gare-Talon;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du projet de construction sont non conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005, notamment en regard du nombre d'étages du bâtiment projeté, du nombre maximal de cases de stationnement hors rue autorisé et du revêtement extérieur d'une façade latérale donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le centre d'activités du pôle de la Cité où on recherche une intensification des activités et que le plan d'urbanisme encourage le dépôt de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis au processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2016, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver le projet sous cette forme;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 124 et 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plus tôt possible après l'adoption d'un projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier, le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 11, impasse de la Gare-Talon, afin de construire un hôtel ayant les caractéristiques suivantes :

- Que le nombre maximal d'étages soit augmenté de trois à six étages;
- Que le nombre maximal de cases de stationnement soit augmenté de 62 cases à 125 cases;
- Que la façade latérale droite soit composée de 30 % de matériaux des classes 1 ou 2 au lieu de 60 %,

et ce, comme présenté aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation - Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, le 23 février 2016 - 11, impasse de la Gare-Talon;
- Plan d'implantation et d'aménagement de terrain - Préparé par Pierre Moreau, architecte, le 3 mars 2016 - 11, impasse de la Gare-Talon;
- Perspectives et élévations préliminaires du bâtiment projeté - Préparé par Pierre Moreau, architecte, le 3 mars 2016 - 11, impasse de la Gare-Talon.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

CONTRE

M^{me} Josée Lacasse
M. Mike Duggan
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Daniel Champagne
M. Denis Tassé
M. Gilles Carpentier
M^{me} Sylvie Goneau
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière

M. Richard M. Bégin
M. Cédric Tessier
M^{me} Mireille Apollon
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Myriam Nadeau
M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.

CM-2016-475

SECONDE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 763-767, RUE SAINT-LOUIS - AUTORISER L'USAGE « 6579 - AUTRES SERVICES DE SOINS THÉRAPEUTIQUES » DANS UNE PARTIE DU BÂTIMENT EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'usage « 6579 - Autres services de soins thérapeutiques » à même la partie du bâtiment comportant deux étages a été formulée pour la propriété située aux 763-767, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé remplacera, au rez-de-chaussée, l'usage commercial « 6519 - Autres services médicaux et de santé » et, à l'étage, le logement existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé n'impliquera que certains travaux de rénovation intérieure ne modifiant pas le gabarit du bâtiment existant et le concept des aménagements extérieurs approuvés en 2009;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en bordure d'une rue collectrice principale et que la pratique de l'usage projeté, orienté vers des services personnalisés d'accompagnement et de soutien, n'impliquera pas un achalandage susceptible de causer préjudice au voisinage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 124 et 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plus tôt possible après l'adoption d'un projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier, le greffier doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, aux 763-767, rue Saint-Louis, afin d'autoriser l'usage « 6579 - Autres services de soins thérapeutiques (c1) » à même une partie du bâtiment, avec les caractéristiques suivantes pour la pratique de l'usage projeté :

- Permettre la mixité d'un usage du groupe « Habitation (H) » avec un usage du groupe « Commercial (C) » malgré que ce dernier n'est pas autorisé à la grille des spécifications de la zone habitation H-06-127;
- Permettre l'usage « 6579 - Autres services de soins thérapeutiques (c1) » dans la partie du bâtiment comportant deux étages, comme identifié au plan intitulé Plan des aménagements extérieurs, préparé par Pierre Tabet, architecte, approuvé en 2009 et annoté par le SUDD - 763-767, rue Saint Louis;
- Exempter de fournir des cases de stationnement additionnelles autres que les dix cases déjà aménagées sur la propriété;
- Compléter les aménagements extérieurs, comme figurant au plan intitulé Plan des aménagements extérieurs préparé par Pierre Tabet, architecte, approuvé en 2009 et annoté par le SUDD, 763-767, rue Saint-Louis;
- Exempter le projet de l'application des dispositions en vigueur relatives aux aménagements des allées d'accès, des espaces de stationnement hors rue et des espaces libres, et approuver les aménagements extérieurs, comme figurant au plan intitulé Plan des aménagements extérieurs préparé par Pierre Tabet, architecte, approuvé en 2009 et annoté par le SUDD - 763-767, rue Saint-Louis.

Adoptée

CM-2016-476

SECONDE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 185, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST - PERMETTRE L'USAGE COMMERCIAL « 5955 - VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS ET D'ACCESSOIRES DE CHASSE ET PÊCHE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le propriétaire du 185, chemin de Montréal Ouest, afin de permettre l'usage commercial « 5955 - Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche »;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite agrandir et rénover le bâtiment commercial existant pour offrir un complément au commerce de vente d'embarcations nautiques et véhicules tout-terrain qu'il exploite à cette adresse;

CONSIDÉRANT QUE l'usage commercial « 5955 - Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche » fait partie de la catégorie d'usages « Commerce au détail de biens semi-réfléchis (c12a) » au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le commerce est situé dans la zone commerciale C-02-055 et se trouve dans une affectation résidentielle au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, laquelle autorise l'insertion de commerces de détail et de services répondant à des besoins courants, semi-réfléchis et réfléchis;

CONSIDÉRANT QUE la zone commerciale C-02-055 se situe, au plan des affectations des sols du Plan d'urbanisme numéro 500-2005, dans un secteur mixte dans lequel on privilégie le maintien et le renforcement de la mixité des usages dans ce type de secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est également situé, selon la hiérarchie des zones commerciales définie à la structure commerciale du Plan d'urbanisme numéro 500-2005, dans une zone qualifiée autre zone commerciale où sont privilégiées principalement des activités commerciales reliées à l'automobile ou complémentaires à une activité industrielle;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut permettre la réalisation d'un projet dans un secteur sans procéder aux ajustements règlementaires nécessaires au zonage par le biais du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, afin de permettre l'usage commercial « 5955 - Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche » au 185, chemin de Montréal Ouest, et applique pour ce nouvel usage les mêmes normes prescrites de zonage que celles pour la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » inscrites à la grille des spécifications de la zone commerciale C-02-055.

Adoptée

CM-2016-477

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 718, MONTÉE DALTON - AUTORISER L'USAGE « SERVICE DE GARDE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES » DANS LE BUT D'OPÉRER UN CHENIL EN LIEN AVEC L'ÉLEVAGE DE CHIENS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'usage « Service de garde pour animaux domestiques » en lien avec l'élevage de chiens a été formulée pour la propriété située au 718, montée Dalton;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le territoire agricole de la ville de Gatineau autorisant l'élevage de chiens et que l'usage proposé en lien avec l'élevage de chiens est considéré, par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, comme une activité agricole ne nécessitant pas de demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté pour opérer cet usage sera implanté à plus de 75 m des lignes de rues et à plus de 250 m des autres lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux recommandations du Service de l'urbanisme et du développement durable, le requérant a modifié l'implantation de son projet en l'éloignant davantage des lignes de rues et des habitations avoisinantes pour répondre aux éléments soulevés par les citoyens lors de la consultation publique tenue le 8 février 2016 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 718, montée Dalton, afin d'autoriser l'usage « 6261 - Service de garde pour animaux domestiques (c4a) » en lien avec l'élevage de chiens pour un maximum de 50 chiens sur la propriété, avec les caractéristiques suivantes pour la pratique des usages projetés (intérieurs et extérieurs) :

- Respecter une distance minimale de 75 m de toute ligne de rue;
- Respecter une distance minimale de 250 m de toute autre ligne de propriété;
- Respecter une distance minimale de 330 m de toute habitation existante avoisinante;
- Aménager un espace de stationnement et une allée d'accès sans bordures et recouverts de gravier ou tout autre matériau perméable pour un maximum de 18 cases;
- Exempter la propriété de l'application des dispositions de l'article 385 du Règlement de zonage numéro 502-2005,

et ce, conditionnellement à :

- ne pas couper d'arbres existants sur la propriété;
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter toute nuisance que les usages projetés pourraient engendrer, notamment en matière de bruit et d'odeur en évitant aux chiens d'avoir une vision sur l'extérieur, susceptible de les faire réagir, en aménageant une haie ou une clôture opaque autour de l'aire de jeu extérieure des chiens et en installant un système de ventilation mécanique.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.

AP-2016-478

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-18-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU CORRIDOR RAPIBUS, AUX ENTRAVES À LA CIRCULATION ET AUX VOIES RÉSERVÉES AU TRANSPORT COLLECTIF

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-18-2016 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives au corridor Rapibus, aux entraves à la circulation et aux voies réservées au transport collectif.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-479

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 473-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 473-2008 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 255 000 \$ ET DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION RELIÉ À LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASE 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 473-1-2016 modifiant le Règlement numéro 473-2008 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 255 000 \$ et de modifier le bassin de taxation relié à la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 8.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-480

RÈGLEMENT NUMÉRO 791-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2001 RÉGISSANT LA TARIFICATION DE LA CARTE CITOYEN ET LES FRAIS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 791-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 791-2016 abrogeant le Règlement numéro 12-2001 régissant la tarification de la carte citoyen et les frais reliés au fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Adoptée

CM-2016-481

**PROJET DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DE
L'UNITÉ DE PAYSAGE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD -
180, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - INSTALLER UNE NOUVELLE ENSEIGNE
RATTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée a été formulée pour la propriété commerciale située au 180, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne rattachée ne masque pas les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en raison de sa localisation et de sa dimension sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'enseigne projetée permet de respecter le gabarit des vitrines situées au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'installation d'une enseigne rattachée pour la propriété située au 180, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-482

**PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU
CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DES FAUBOURGS DE L'ÎLE -
80, RUE GARNEAU - AGRANDIR LE BÂTIMENT EN COUR ARRIÈRE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment existant en cour arrière a été formulée pour la propriété située au 80, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est une habitation unifamiliale à structure isolée de deux étages construite en 1929 et pourvue d'une annexe d'un étage en cour arrière que le requérant souhaite démolir pour construire un agrandissement sur deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose l'agrandissement du bâtiment sur le même alignement du mur latéral droit existant et prévoit l'insertion de fenêtres de type et de dimensions différents de celles de la partie existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose également l'harmonisation du revêtement extérieur sur l'ensemble du bâtiment en prévoyant d'étendre le déclin horizontal de fibrociment de la partie existante sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande, lors de projets d'agrandissement d'un bâtiment principal, de s'inspirer des caractéristiques des bâtiments de type maison allumette;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière de la propriété située au 80, rue Garneau, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – DB architecture – 80, rue Garneau, 25 janvier 2016;
- Élévations arrière et latérale gauches proposées – DB architecture – 80, rue Garneau, 25 janvier 2016;
- Modèles des matériaux proposés – DB architecture – 80, rue Garneau, 25 janvier 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-483

PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DES BOULEVARDS DES ALLUMETTIÈRES ET MAISONNEUVE - 41, RUE ARTHUR-GUERTIN - AGRANDIR LE BÂTIMENT EN COUR ARRIÈRE ET REMPLACER LES FENÊTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment existant en cour arrière et à remplacer toutes les fenêtres du bâtiment a été formulée pour la propriété située au 41, rue Arthur-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est une habitation unifamiliale à structure isolée de deux étages construite en 1925 et comporte une partie d'un étage en cour arrière que la requérante souhaite agrandir vers l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la partie arrière se fera avec une construction d'un seul étage ayant un mur latéral droit respectant la marge minimale de 1,5 m de la ligne, ce qui nécessitera la modification de la forme de toit de l'ensemble de la partie arrière actuelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande, lors de projets d'agrandissement d'un bâtiment principal, de s'inspirer des caractéristiques des bâtiments de type maison allumette;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière et le remplacement des fenêtres de la propriété située au 41, rue Arthur-Guertin, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Caroline Rousseau TP – 41, rue Arthur-Guertin – 31 mars 2016;
- Élévation avant – Caroline Rousseau TP – 41, rue Arthur-Guertin – 31 mars 2016;
- Élévation arrière – Caroline Rousseau TP – 41, rue Arthur-Guertin – 31 mars 2016;
- Élévation latérale droite – Caroline Rousseau TP – 41, rue Arthur-Guertin – 31 mars 2016;
- Élévation latérale gauche – Caroline Rousseau TP – 41, rue Arthur-Guertin – 31 mars 2016;
- Modèle des matériaux proposés – Caroline Rousseau TP – 41, rue Arthur-Guertin – 31 mars 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-484

**PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU
CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DES FAUBOURGS DE L'ÎLE -
31, RUE HÉLÈNE-DUVAL - CONSTRUIRE UNE HABITATION
MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de quatre logements a été formulée pour la propriété située au 31, rue Hélène-Duval;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est un terrain vacant depuis 1992, année à laquelle le bâtiment existant a été démoli suite à un incendie;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose la construction d'un bâtiment de trois étages et un niveau de sous-sol qui seront aménagés en quatre logements desservis par deux cages d'escalier donnant également accès au toit aménagé en terrasse collective;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande d'insérer des bâtiments qui s'inspirent des bâtiments de type faubourg;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes à la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements sur la propriété, le tout, comme illustrée aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Les Architectes Carrier Savard Labelle et associés – 31 rue Hélène-Duval – 22 avril 2016;
- Élévations avant et arrière – Les Architectes Carrier Savard Labelle et associés – 31, rue Hélène-Duval – 22 avril 2016;
- Élévations latérales droite et gauche – Les Architectes Carrier Savard Labelle et associés – 31, rue Hélène-Duval – 22 avril 2016;
- Vues en perspective du projet– Les Architectes Carrier Savard Labelle et associés – 31, rue Hélène-Duval – 22 avril 2016;
- Élévation du profil de la rue – Les Architectes Carrier Savard Labelle et associés – 31, rue Hélène-Duval – 22 avril 2016;
- Modèles des matériaux proposés – Les Architectes Carrier Savard Labelle et associés – 31, rue Hélène-Duval – 22 avril 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-485

**PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU
CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU QUARTIER MILLAR-HADLEY -
26, RUE HADLEY - REMPLACEMENT PARTIEL DU REVÊTEMENT
EXTÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de remplacement partiel du revêtement des murs extérieurs a été formulée pour la propriété située au 26, rue Hadley;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose le remplacement partiel du revêtement de brique rouge et d'aluminium blanc par un revêtement de stuc gris sur les quatre façades permettant une meilleure cohérence dans l'agencement des matériaux de revêtement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 vise l'homogénéité et la cohérence dans l'agencement des revêtements extérieurs des façades;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de remplacement partiel des revêtements des murs extérieurs pour la propriété située au 26, rue Hadley, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Identifications des travaux – 26, rue de Hadley, 11 avril 2016;
- Type et couleur du revêtement proposé – 26, rue de Hadley, 11 avril 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-486

PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DES FAUBOURGS DE L'ÎLE - 39, RUE SAINT-HENRI - AGRANDIR LE BÂTIMENT EN COUR ARRIÈRE ET REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment existant en cour arrière et à remplacer le revêtement extérieur a été formulée pour la propriété située au 39, rue Saint-Henri;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est une habitation bifamiliale à structure isolée de deux étages construite en 1885 et pourvue d'une annexe d'un étage en cour arrière que la requérante souhaite démolir pour construire un agrandissement sur deux étages;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est prévu sur le même alignement que le mur latéral droit existant et que le projet propose le remplacement des revêtements de vinyle et d'aluminium respectivement par un déclin horizontal de bois et de fibrociment;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande, lors de projets d'agrandissement d'un bâtiment principal, de s'inspirer des caractéristiques des bâtiments de type maison allumette;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière et le remplacement du revêtement extérieur de la propriété située au 39, rue Saint-Henri, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Guy Villeneuve, propriétaire – 39, rue Saint-Henri, 24 mars 2016;
- Élévation avant proposée – Guy Villeneuve, propriétaire – 39, rue Saint-Henri, 24 mars 2016;
- Élévation latérale gauche proposée – Guy Villeneuve, propriétaire – 39, rue Saint-Henri, 24 mars 2016;
- Vues en perspective sur le projet – Guy Villeneuve, propriétaire – 39, rue Saint-Henri, 24 mars 2016;
- Modèle des matériaux proposés – Guy Villeneuve, propriétaire – 39, rue Saint-Henri, 24 mars 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-487

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 1055, RUE JACQUES-CARTIER - REMPLACER LES PORTES, LES FENÊTRES ET LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer les portes, les fenêtres et les revêtements extérieurs du bâtiment par un parement horizontal en fibres de bois a été formulée pour la propriété située au 1055, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des portes, des fenêtres et des revêtements extérieurs existants s'avère nécessaire à cause de leur état avancé de décrépitude causant des infiltrations d'eau et d'air à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement extérieur proposé confèrera au bâtiment un aspect traditionnel et assurera une meilleure durabilité et une meilleure résistance aux variations climatiques comparativement aux revêtements extérieurs existants;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles portes et fenêtres seront de mêmes dimensions et de même composition que celles existantes sur les façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés n'altèrent pas les caractéristiques dominantes conférant au Site du patrimoine Jacques-Cartier sa valeur historique, architecturale et sitologique;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 1055, rue Jacques-Cartier, afin de remplacer les portes, les fenêtres et les revêtements extérieurs du bâtiment par un parement horizontal en fibres de bois (canexel).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-488

PROJET DE CONSTRUCTION DANS LES SECTEURS D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RUE MAIN ET DE REDÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST ET DE LA RUE MAIN - 372, RUE ÉDOUARD-CHARETTE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de quatre logements sur un terrain vacant a été formulée pour la propriété située au 372, rue Édouard-Charette;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction remplacera un terrain vacant utilisé de façon illégale à des fins de stationnement et assurera un meilleur encadrement de la rue Édouard-Charrette;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction propose une architecture résidentielle sobre, similaire à ce qui existe dans le milieu d'insertion, en s'harmonisant avec les bâtiments résidentiels avoisinants en termes de gabarit et de matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du nouveau bâtiment résidentiel proposé est conforme à l'article 116 du Règlement de zonage numéro 502-2005 relatif au calcul de la marge avant minimale d'un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions en vigueur du Règlement de zonage numéro 502-2005 et répond aux objectifs et critères applicables du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un projet de construction dans les secteurs d'insertion villageoise de la rue Main et de redéveloppement du boulevard Saint-René Ouest et Est et de la rue Main au 372, rue Édouard Charrette, afin de construire une habitation multifamiliale de quatre logements en structure isolée, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 29 janvier 2016;
- Façades proposées, préparées par Lucien Roy, technologue, le 29 janvier 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-489

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET SAINT-RENÉ -
782, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - PROGRAMME ACCÈSLOGIS -
PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT
ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-20 du 20 janvier 2015, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de 60 logements abordables et communautaires, devant se réaliser par l'organisme Habitations des Rivières de l'Outaouais, sur un terrain situé au 782, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a été informée, le 3 juin 2015, que l'organisme a augmenté le nombre total de logements de 60 à 72, après validation avec le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations des Rivières de l'Outaouais a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale de 15 %, comme requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis, et ce, pour un projet, au final, de 70 logements;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est associée au traitement de la demande d'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la Ville de Gatineau, comme Ville mandataire du programme AccèsLogis, permet de confirmer la contribution municipale requise pour permettre la réalisation du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-453 du 14 juin 2016, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 584 587 \$, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives, préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, à l'organisme Habitations des Rivières de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Hervé Coulombe, 344, boulevard Maloney Est, bureau 200, Gatineau, Québec, J8P 7A6;
- accepte de remettre la deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure à la différence du montant remis à partir du montant réservé de 1 169 175 \$, à la fin des travaux, lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 35 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63221-972-06066	1 169 175 \$	Règlement numéro 740-2013 – AccèsLogis 2013-2014 – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-490

**MODIFICATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR
D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 161, RUE PRINCIPALE -
AGRANDIR ET RÉAMÉNAGER L'AIRE DE STATIONNEMENT DANS LA COUR
ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour permettre l'ajout de 12 nouvelles cases de stationnement sur la propriété située au 161, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 161, rue Principale, regroupe des logements, des chambres, des usages commerciaux comme une pharmacie, un salon de coiffure, un salon de beauté ainsi qu'une école;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à offrir une meilleure desserte en stationnement pour les différents occupants de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise cette modification d'un projet de construction dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer au 161, rue Principale, afin de permettre le réaménagement de l'aire de stationnement et l'ajout de 12 nouvelles cases de stationnement, et ce, comme illustré au plan intitulé Plan d'implantation du 161, rue Principale, plan réalisé par BBL Construction, daté du 21 janvier 2015, révisé et reçu le 28 janvier 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-491

**PROJET DANS UN SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU
VIEUX-AYLMER - 175, RUE PRINCIPALE - APPROUVER LE CONCEPT
D'AFFICHAGE POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LUCERNE - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un nouveau bâtiment commercial isolé au 175, rue Principale, a été approuvée à la séance du conseil municipal du 26 janvier 2016 par la résolution numéro CM-2016-4;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver le concept d'affichage sur le bâtiment a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le projet, situé dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage proposé s'intègre aux façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée sur la façade principale (façade sud) nécessite de modifier la couleur du parement extérieur en acrylique, initialement approuvée, de bourgogne à gris;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil recommande d'approuver le concept d'affichage sur le bâtiment et de modifier la couleur du parement d'acrylique de bourgogne à gris, sur la façade principale de la propriété située au 175, rue Principale, comme illustrée aux documents intitulés Élévation sud 175, rue Principale et Élévation ouest 175, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-492

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 9 FÉVRIER 2010 POUR LE PROJET LES JARDINS MCCONNELL, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2010-116 du 9 février 2010, une entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie Adarsan Holdings a été approuvée pour le projet Les Jardins McConnell, phase 1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, une somme de 100 000 \$ a été allouée pour défrayer la quote-part de la Ville reliée aux coûts de construction d'un trottoir sur le chemin Vanier entre la limite sud du projet et le chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels encourus s'élèvent à près de 125 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin d'augmenter la quote-part de la Ville de 25 000 \$, portant ainsi à 125 000 \$ la quote-part totale de la Ville dans ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-393 du 25 mai 2016, ce conseil accepte l'amendement à l'entente approuvée le 9 février 2010, en vertu de la résolution numéro CM-2010-116, afin d'augmenter de 25 000 \$ la quote-part de la Ville reliée aux coûts de construction d'un trottoir sur le chemin Vanier entre la limite sud du projet et le chemin d'Aylmer dans le cadre du projet Les Jardins McConnell, phase 1.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée aux coûts de construction du trottoir sur le chemin Vanier situé entre la limite sud du projet et le chemin d'Aylmer, et ce, jusqu'à concurrence de 125 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	25 000 \$	Quote-part – Trottoir chemin Vanier – Les Jardins McConnell, phase 1

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-493

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DES PARCS DE LA CROISÉE (PHASE 2) ET EDGAR DEGAS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-454 du 14 juin 2016, ce conseil adjuge les contrats aux firmes suivantes, basés sur les prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, à savoir :

- Polane Excavation, 621, rue Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour les travaux d'aménagement de la phase 2, du parc de la Croisée, pour un montant total approximatif de 95 947,56 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 24 mars 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc;

- Exel Contractant inc, 26, boulevard Saint-Raymond, suite 206, Gatineau, Québec, J8Y 1R4, pour les travaux d'aménagement du parc Edgar-Degas, pour un montant total approximatif de 88 628,48 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 24 mars 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16005-003-05941	87 612,91 \$	Plan Quadriennal 2016 de la Croisée
15-Futur FDI	80 929,62 \$	Réserve de frais d'aménagement de parc \$/m ² – Edgar-Degas
04-13493	8 026,79 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	8 006,72 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à :

- puiser à même la réserve des frais d'aménagements pour fins de parcs (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 80 929,62 \$ afin de financer l'aménagement du parc Edgar-Degas;
- puiser à même la réserve des frais d'aménagements aux fins de parcs (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, un montant de 34 916,38 \$ et au poste 17-99000-000 à la réserve du fonds de parcs et terrains de jeux (fonds de parcs 10 %) une somme supplémentaire de 35 200 \$, pour les frais de contingences dans le cadre des travaux de construction ainsi que pour l'achat de structure de jeux;
- effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-494

PROTOCOLE D'ENTENTE - CAMP FORESTIER DES PROFESSEURS 2016

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts 2015-2016 prévoit la réalisation d'initiatives et le soutien à l'organisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des entreprises du bois de l'Outaouais a approché la Ville de Gatineau pour une contribution au camp forestier des professeurs 2016;

CONSIDÉRANT QUE le camp forestier des professeurs 2016 a pour but de promouvoir une image réaliste et positive du secteur forestier, de faciliter l'intégration des sciences forestières dans l'enseignement et de valoriser les nombreux métiers reliés à la forêt et au matériau en bois;

CONSIDÉRANT QUE le camp forestier des professeurs 2016 est une intervention ciblée admissible au programme d'aménagement durable des forêts :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-455 du 14 juin 2016, ce conseil :

- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente avec le Réseau des entreprises du bois de l'Outaouais pour le soutien au camp forestier des professeurs 2016;
- autorise le financement de l'activité pour un montant de 3 000 \$ à partir des sommes prévues pour le programme d'aménagement durable des forêts.
- autorise le trésorier à émettre les chèques au Réseau des entreprises du bois de l'Outaouais, selon les modalités prévues au protocole d'entente, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-972-06068	3 000 \$	Plantation d'arbres – Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71431-999	3 000 \$		Plantation d'arbres – Autres
02-71431-972		3 000 \$	Plantation d'arbres – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-495

VENTE DE TERRAIN DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DU LOT 3 093 296 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE OSCAR-GUERTIN - GESTION M. DENIS CLÉROUX LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 093 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 684 m², situé sur la rue Oscar-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion M. Denis Cléroux Ltée, propriétaire du lot 2 885 124 situé au 22, rue Principale, a déposé une promesse d'achat le 20 avril 2016 et propose d'acquérir une partie du lot 3 093 296 (58,4 m²) afin de régulariser la forme et les dimensions de sa propriété, permettant ainsi la construction de son projet immobilier de quatre étages et un stationnement sous-terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de 58,4 m² n'étant pas requise pour les besoins de la Ville, elle a pu être déclarée excédentaire. De plus, n'étant pas développable par elle-même et le propriétaire étant le seul à pouvoir en bénéficier, aucun appel d'offres public n'est donc nécessaire, comme stipulé dans la Politique d'aliénation des biens immobiliers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-420 du 1^{er} juin 2016, ce conseil :

- accepte l'offre et de vendre de gré à gré à la compagnie Gestion M. Denis Cléroux Ltée, une partie du lot 3 093 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 58,4 m², au prix de 20 440 \$ (350 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par Gestion M. Denis Cléroux Ltée et dûment signée le 20 avril 2016;

- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie Gestion M. Denis Cléroux Ltée, à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de Gestion M. Denis Cléroux Ltée de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2016-496

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 3 837 533 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN COOK - MADAME GINETTE DENIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 837 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 119,5 m², situé sur le chemin Cook;

CONSIDÉRANT QUE madame Ginette Denis, propriétaire du 1303, chemin Cook, a déposé une promesse d'achat le 15 avril 2016 et propose d'acquérir une partie du lot 3 837 533 d'une superficie de 1 973 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de 1 973 m² n'étant pas requise pour les besoins de la Ville, elle a pu être déclarée excédentaire. De plus, n'étant pas développable par elle-même et la propriétaire étant la seule à pouvoir en bénéficier, aucun appel d'offres public n'est donc nécessaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JEAN LACASSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-421 du 1^{er} juin 2016, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et de vendre à madame Ginette Denis une partie du lot 3 837 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 1 973 m², au prix de 12 291,79 \$ (6,23 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par madame Ginette Denis et dûment signée le 15 avril 2016;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis;

- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de madame Ginette Denis de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2016-497

NOUVEAU BAIL - BELL MOBILITÉ INC. - ANTENNES ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SANS FIL SUR LE TOIT DU 144, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble du 144, boulevard de l'Hôpital, principalement constitué du lot 4 622 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature d'un bail le 12 juin 2001, la compagnie Bell Mobilité inc. y loue, pour un montant annuel de 6 764,64 \$ plus les taxes applicables, de l'espace sur la toiture et sur la façade, afin d'y exploiter, réparer, remplacer et maintenir principalement six antennes de télécommunication, une antenne de positionnement de style GPS, un trottoir et un abri d'équipements d'une superficie d'environ 12 pieds par 20 pieds, situé sur la toiture, des appareils électroniques, des câbles, des conduits et tout équipement connexe aux antennes et à l'abri d'équipement, le tout dans le but de transmettre et/ou recevoir des services de télécommunication sans fil;

CONSIDÉRANT QUE le bail entre les parties vient à échéance le 31 mai 2016, la Ville a décidé de relouer, au locataire, les mêmes lieux loués et installations existantes, dans un nouveau bail pour une nouvelle durée de cinq ans, soit du 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 mai 2021, au coût annuel de 8 000 \$ plus les taxes applicables, lequel sera majoré à compter du 1^{er} juin 2017 et à chacune des années subséquentes du bail, en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa/Gatineau, publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois précédant le 28 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une option de renouvellement de cinq ans du bail est accordée au locataire, pour le terme débutant le 1^{er} juin 2021 et se terminant le 31 mai 2026, sujette aux mêmes clauses et conditions contenues dans le présent bail, sauf quant au loyer qui devra être renégocié entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des besoins municipaux, la Division de la gestion du portefeuille immobilier confirme que la Ville n'a pas besoin des lieux loués au locataire et qu'elle consent à sa location :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-422 du 1^{er} juin 2016, ce conseil :

- annule et remplace tout bail antérieur et/ou conventions antérieures signés entre les parties (incluant Bell mobilité cellulaire inc.), pour les mêmes lieux loués et les remplacer par les dispositions du présent bail;

- accepte que la Ville de Gatineau reloue à la compagnie Bell Mobilité inc., aux termes d'un bail commercial, de l'espace sur la toiture et sur la façade de l'immeuble du 144, boulevard de l'Hôpital, afin que le locataire puisse y exploiter, réparer, remplacer et maintenir principalement six antennes de télécommunication, une antenne de positionnement de style GPS, un trottoir et un abri d'équipements d'une superficie d'environ 12 pieds par 20 pieds, des appareils électroniques, des câbles, des conduits et tout équipement connexe aux antennes, le tout dans le but de transmettre et/ou recevoir des services de télécommunication sans fil. Le bail commercial comprendra les clauses et conditions habituelles d'un bail type de la Ville de Gatineau et plus particulièrement les conditions suivantes :
 - Le bail sera d'une durée de cinq ans commençant le 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 mai 2021, au coût annuel de 8 000 \$ plus les taxes applicables, lequel sera majoré à compter du 1^{er} juin 2017 et à chacune des années subséquentes du bail, en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa/Gatineau, publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois précédant le 28 février 2017;
 - Une option de renouvellement de cinq ans du bail est accordée au locataire, pour le terme débutant le 1^{er} juin 2021 et se terminant 31 mai 2026, sujette aux mêmes clauses et conditions contenues dans le présent bail, sauf quant au loyer qui devra être renégocié entre les parties;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2016-498

VENTE DE TERRAINS INDUSTRIELS - LOT 5 086 587 ET UNE PARTIE DU LOT 5 367 758 DU CADASTRE DU QUÉBEC - BOULEVARD INDUSTRIEL - 9069461 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 086 587 et 5 367 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, tous situés sur le boulevard Industriel dans le secteur de l'Aéroparc;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9069461 Canada inc. a déposé une offre d'achat le 14 avril 2016 et désire acquérir le lot 5 086 587 et une partie du lot 5 367 758 (superficie totale approximative de 44 755,58 m²);

CONSIDÉRANT QU'elle prévoit, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, l'ouverture d'une halte routière, incluant une station-service, un dépanneur, une aire de repos et des restaurants sur une superficie totale minimale de 1 208 m² d'air au sol et, dans un délai de 24 mois, la construction d'un hôtel d'une superficie totale minimale de 929 m² d'aire au sol;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 1 050 413,50 \$ (23,47 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil le 20 janvier 2015 sous le numéro CM-2015-49, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique – CLD Gatineau en mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce projet entraînera la création de 20 emplois sur le territoire de la ville de Gatineau et des investissements de 5,5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-16-32 du 24 mars 2016, recommande à la Ville d'accepter l'offre d'achat soumise par la compagnie 9069461 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-423 du 1^{er} juin 2016, ce conseil :

- accepte l'offre d'achat et de vendre à la compagnie 9069461 Canada inc., le lot 5 086 587 et une partie du lot 5 367 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 44 755,58 m², au montant de 1 050 413,50 \$ (23,47 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la compagnie 9069461 Canada inc. et dûment signée le 14 avril 2016;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 9069461 Canada inc., à confisquer la sûreté de 10 % en garantie de l'obligation de construction, ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9069461 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2016-499

**VENTE DE TERRAIN - LOT 4 519 720 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE
ODILE DAOUST - 9541489 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 519 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 16 904,30 m², situé sur la rue Odile-Daoust (Parc d'affaires de Masson-Angers);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9541489 Canada inc. a déposé une offre d'achat le 2 mai 2016 et propose d'acquérir le lot 4 519 720 d'une superficie de 16904.30 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimale de 1 600 m² d'aire au sol, afin d'y loger une concession de vente de véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente un investissement d'environ 5 M\$ et entraînera la création de plus de 28 emplois sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 746 021,12 \$ (\pm 44,13 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil le 20 janvier 2015 sous le numéro CM-2015-49, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique – CLD Gatineau en mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-16-31 du 24 mars 2016, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par la compagnie 9541489 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-424 du 1^{er} juin 2016, ce conseil :

- accepte l'offre de la compagnie 9541489 Canada inc. et de vendre le lot 4 519 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale 16 904,30 m², au prix de 746 021,12 \$ (\pm 44,13 \$/ m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la compagnie 9541489 Canada inc. et dûment signée le 2 mai 2016;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 9541489 Canada inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9541489 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2016-500

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 3 970 551 DU CADASTRE DU QUÉBEC - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 970 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le parc Clétre;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie du lot 3 970 551 (futur lot 5 890 423) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 17 001,1 m², dans le but d'y construire une école primaire (école 034);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette transaction, la Ville de Gatineau doit conserver certains droits sur des parties du lot 3 970 551 (futur lot 5 890 423) du cadastre du Québec sous forme de servitudes, notamment deux servitudes de drainage, une servitude de stationnement ainsi qu'une servitude de passage et d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions et aux négociations, la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a déposé, le 11 mai 2016, une offre d'achat proposant d'acquérir le futur lot 5 890 423 du cadastre du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-456 du 14 juin 2016, ce conseil :

- accepte l'offre et vende de gré à gré à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais une partie du lot 3 970 551 (futur lot 5 890 423) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 17 001,1 m², au montant total de 789 930,40 \$ plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée par madame Johanne Légaré, présidente, et monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, le 11 mai 2016;
- autorise le trésorier à verser le produit de cette disposition à la réserve du fonds de parcs et terrains de jeux (fonds de parcs 10 %) et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- publie, au moment de la vente, les servitudes suivantes en faveur de la Ville :
 - Une servitude réelle et perpétuelle de drainage sur une partie du futur lot 5 890 423 du cadastre du Québec d'une superficie de 512,9 m², identifiée comme étant la parcelle 1 sur le plan de monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sur sa minute 8787;
 - Une servitude réelle et perpétuelle de drainage sur une partie du futur lot 5 890 423 du cadastre du Québec d'une superficie de 960 m², identifiée comme étant la parcelle 2 sur le plan de monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sur sa minute 8787;
 - Une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien sur une partie du futur lot 5 890 423 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 740 m², identifiée comme étant la parcelle 1 sur le plan de monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sur sa minute 8759;
 - Une servitude réelle et perpétuelle de stationnement sur une partie du futur lot 5 890 423 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 962,2 m², identifiée comme étant la parcelle 2 sur le plan de monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sur sa minute 8759;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat d'immeuble, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2016-501

TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC AU PARC COMMÉMORATIF - TOUS LES DIMANCHES DU 5 JUIN AU 2 OCTOBRE 2016 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer désire implanter un marché public dans le secteur d'Aylmer de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer désire tenir cette troisième édition du Marché Vieux-Aylmer tous les dimanches du 5 juin au 2 octobre 2016 de 10 h à 15 h;

CONSIDÉRANT QUE la direction du centre de services d'Aylmer souhaite rendre disponible le parc Commémoratif donnant sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale s'inscrit dans un concept commercial d'ambiance communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer a pour mission de soutenir, de promouvoir et de représenter les intérêts des entreprises professionnels, industriels et des commerçants d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer vise à inciter la population à faire affaires localement et à valoriser la communauté du secteur d'Aylmer auprès de la population et des entreprises ailleurs dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer se veut le principal interlocuteur de la Ville dans le développement commercial du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a consulté d'autres services municipaux et qu'aucun de ces services s'est opposé à la tenue de ce marché public dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du Marché Vieux-Aylmer est en lien avec les sous-objectifs : accroître l'animation et l'achalandage de la rue Principale, identifiés dans l'entente 2012-2016; valorisation commerciale signée par la Ville et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville se fait sous forme d'une contribution service d'une valeur de 4 964,40 \$ excluant les taxes, qui est composé par l'exemption du coût de location du parc à 275,80 \$ excluant les taxes, par semaine, et ce, pendant 18 semaines :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-401 du 25 mai 2016, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer et la Ville de Gatineau pour la tenue d'un marché public sur une période de 18 semaines, débutant le 5 juin et se terminant le 2 octobre 2016, selon les modalités établies au protocole d'entente ci-joint;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint, à signer tout document pour donner suite à la présente.

La valeur en services pour l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer est de 4 964,40 \$ excluant les taxes.

Adoptée

CM-2016-502

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU
COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES
PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire voir la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation, la récréation, le développement et l'excellence pour sa jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'athlétisme de Gatineau a connu une croissance importante depuis cinq ans pour se hisser parmi les grands clubs d'athlétisme au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune disponibilité d'entreposage à proximité du site des compétitions pour les nouveaux équipements sportifs nécessaires à la pratique des nombreuses disciplines de l'athlétisme;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais désire construire un entrepôt sur le terrain de l'école secondaire Mont-Bleu pour les besoins de la discipline de l'athlétisme;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est une propriété de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra un legs au développement de la discipline d'athlétisme à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE grâce à ce legs, l'athlétisme, via le club Cirrus, pourra assurer son plein développement en offrant aux jeunes gatinois l'ensemble des disciplines que comporte ce sport :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-428 du 1^{er} juin 2016, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour la construction d'un entrepôt sur le terrain de l'école secondaire Mont-Bleu pour les besoins en entreposage d'équipements d'athlétisme;
- autorise le trésorier à puiser à même le surplus de l'ex-Ville de Hull, district électoral de l'Orée-du-Parc, la somme de 8 000 \$ afin de donner suite à la présente;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole entre les parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71167-972-27775	164 322 \$	Terrains synthétiques – Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	8 000 \$		Surplus affecté – Subventions
71167-972		8 000 \$	Terrains synthétiques – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-503

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau est membre de l'Association régionale de soccer en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau a déjà assuré ce service par les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2016, l'Association de soccer de Gatineau désire poursuivre l'offre de services sur tout le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir financièrement l'opération de lignage pour les associations locales de soccer mineur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-429 du 1^{er} juin 2016, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre la Ville et l'Association de soccer de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente;
- verse une subvention de 78 650 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de soutenir les associations de soccer mineures locales pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2016;
- autorise le trésorier à émettre les chèques suivants à l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue St-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, le premier au montant de 30 000 \$ à la signature du protocole d'entente, un deuxième de 30 000 \$ le 15 juillet 2016 et un dernier de 18 650 \$ le 15 septembre 2016, le tout sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

- s'engage à désigner l'Association de soccer de Gatineau à titre d'assurée additionnelle sur la police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité et fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'évènement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilités civiles générales pour un montant minimal de 3 000 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971-06067	78 650 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-504

PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB DE SOCCER D'AYLMER - PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer d'Aylmer est un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement du soccer auprès de la jeunesse du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer d'Aylmer est reconnu comme Grand partenaire de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QU'afin d'améliorer son service à la clientèle, le Club de soccer d'Aylmer a formulé une demande d'occupation des locaux 109 et 101, situés dans l'édifice du chalet Jardins-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services d'Aylmer a été consulté et est favorable à l'occupation du local :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-457 du 14 juin 2016, ce conseil :

- entérine l'entente de prêt à usage et ses annexes avec le Club de soccer d'Aylmer;
- autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente de prêt à usage et ses annexes en vigueur pour une durée de 26 mois (2015 à 2017), permettant au Club de soccer d'Aylmer d'occuper gratuitement les locaux 109 et 101, situés dans l'édifice du chalet Jardins-Lavigne du 250, avenue du Bois-franc, à compter du 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

La valeur annuelle en services que le Club de soccer d'Aylmer recevra est évaluée à 5 810 \$.

Adoptée

CM-2016-505

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RESTAURATION DU CÉNOTAPHE
DES ANCIENS COMBATTANTS DE GATINEAU AUPRÈS D'ANCIENS
COMBATTANTS CANADA - COLLECTION PERMANENTE ET ART PUBLIC**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada, par le truchement des Anciens Combattants Canada, offre un programme de restauration de cénotaphes et de monuments et que la Ville de Gatineau et les administrations municipales sont admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les projets, pour être admissibles, doivent être une statue ou une structure ayant besoin d'être restaurée, réparée ou agrandie et ayant été érigée à la mémoire des canadiens morts à la guerre ou en l'honneur des vétérans canadiens ou afin de commémorer un événement lié à des opérations militaires auxquelles le Canada a participé activement depuis 1867;

CONSIDÉRANT QUE le cénotaphe des Anciens Combattants érigé en 1965 dans le secteur de Gatineau fut créé dans le but de commémorer les soldats ayant participé aux deux guerres mondiales;

CONSIDÉRANT QUE le monument a des problèmes majeurs liés au béton et au revêtement et que sa restauration (sans aménagement paysager) a été chiffrée en 2012 à 106 000 \$ et que nous avons inscrit cette restauration au Programme triennal d'immobilisations de 2016 et 2017 pour un montant total de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles comprennent la restauration du cénotaphe et un aménagement paysager, lequel est présentement inexistant sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien des Anciens Combattants Canada permet de faire une demande d'aide financière maximale de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Légion royale canadienne - La Filiale Norris (Québec n° 227), partenaire du projet, appuie la restauration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-402 du 25 mai 2016, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 25 000 \$ auprès d'Anciens Combattants Canada dans le cadre du programme de restauration de cénotaphes et de monuments pour l'année 2016;
- mandate le directeur général adjoint des Services de proximité d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès d'Anciens Combattants Canada dans le cadre du programme de restauration de cénotaphes et de monuments pour l'année 2016.

Sur réception de la demande d'aide financière à intervenir entre Anciens Combattants Canada et la Ville de Gatineau, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente financière entre Anciens Combattants Canada et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres l'aide financière reçue dans le cadre du programme de restauration de cénotaphes et de monuments.

Adoptée

CM-2016-506

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET WINDMILL DREAM QUÉBEC HOLDINGS LP POUR L'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DE LA SCULPTURE DE SAMUEL DE CHAMPLAIN POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville débute des travaux majeurs au centre-ville de Gatineau dès le mois d'août 2016, dont le ré-enlignement des rues à la jonction de la promenade du Portage et de la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une sculpture en bronze de Samuel de Champlain installée à la jonction de la promenade du Portage et de la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE cette sculpture devra être déplacée et que son nouveau lieu d'exposition devra rester au centre-ville de Gatineau, non loin de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE cette sculpture constitue un héritage historique d'envergure régionale, nationale et internationale et qu'elle contribue au rayonnement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Windmill Dream Québec Holdings LB accepte d'entreposer temporairement et gratuitement la sculpture et de permettre son exposition éventuelle sur une des places publiques sur les terrains du projet ZIBI :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-436 du 1^{er} juin 2016, ce conseil :

- entérine le contrat entre la Ville de Gatineau et Windmill Dream Québec Holdings LB pour l'entreposage temporaire de la sculpture de Samuel de Champlain pour une durée indéterminée;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le contrat entre la Ville de Gatineau et Windmill Dream Québec Holdings LB pour l'entreposage temporaire de la sculpture de Samuel de Champlain.

Adoptée

CM-2016-507

CHAMPIONNAT CANADIEN DE CYCLISME SUR ROUTE 2016 À GATINEAU LES 28 ET 29 JUIN 2016 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Championnat canadien de cyclisme sur route 2016, qui aura lieu les 28 et 29 juin 2016, est une occasion unique de faire connaître la ville de Gatineau sur l'échiquier des grandes destinations vélo au pays;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires privés et publics participent au montage financier du projet afin d'assurer sa tenue;

CONSIDÉRANT l'impact médiatique pressenti, en raison de l'annonce de la délégation de cyclisme aux jeux de Rio qui sera faite à Gatineau pendant l'événement;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé, entre la Ville de Gatineau et la Corporation, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation de l'événement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-458 du 14 juin 2016, ce conseil :

- accueille le Championnat canadien de cyclisme sur route 2016 à Gatineau et participer financièrement avec une contribution pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ en argent et 10 000 \$ en services. Ce montant demeure conditionnel à l'obtention de l'engagement des partenaires identifiés au projet et de l'accord de la Commission de la capitale nationale pour l'utilisation des lieux;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, sous présentation des pièces justificatives présentés par le Service des arts, de la culture et des lettres.

L'organisme s'engage à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-419	1 826,26 \$	Autres festivals – Autres services professionnels et administratifs
02-71529-121	8 000,00 \$	Autres festivals – Temps supplémentaire – Réguliers – Policiers
02-71529-971	10 000,00 \$	Autres festivals – Contributions
04-13593	86,76 \$	TVQ à recevoir – Ristourne
04-13493	86,98 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110	20 000 \$		Dépenses immobilisables financées par l'activité financière – Contributions
02-71529-971		10 000 \$	Autres festivals – Contributions
02-71529-121		8 000 \$	Autres festivals – Temps supplémentaire – Réguliers – Policiers
02-71529-419		2 000 \$	Autres festivals – Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-508

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES POUR LA RÉALISATION DU DOMAINE DES FLOCONS - BAL DE NEIGE 2017

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec offre un programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme pour la réalisation du Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier dans le cadre de Bal de Neige 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine des flocons de Bal de Neige attire annuellement au parc Jacques-Cartier près de 200 000 visiteurs dont 25 % de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-459 du 14 juin 2016, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 50 000 \$ auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons – Bal de Neige 2017 dans le cadre du programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- mandate le chef de la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons – Bal de Neige 2017 dans le cadre du programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

Adoptée

CM-2016-509

ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE MESURE D'URGENCE ET/OU SINISTRE - MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien est échue depuis le mois d'avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-438 du 1^{er} juin 2016, ce conseil autorise le renouvellement de l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer l'entente et tout document relatifs à la présente résolution.

Adoptée

CM-2016-510 **PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION EN CAS DE SINISTRES MAJEURS OU D'AUTRES ÉVÉNEMENTS PORTANT ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES CITOYENNES ET CITOYENS DE LA VILLE DE GATINEAU - ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES VISUELLES DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes handicapées visuelles de l'Outaouais est un organisme sans but lucratif qui offre des services d'accompagnement et de transport en collaboration avec les centres d'action bénévole, d'accueil, d'information et de référence, des activités sociales et de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un sinistre ou autre événement compromettant la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau, les ressources offertes par l'Association des personnes handicapées visuelles de l'Outaouais s'inscriraient en complément des services déployés par la municipalité dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la signature de ce protocole vient ajouter à la capacité de réponse de la municipalité et s'inscrit dans une démarche de résilience de notre communauté :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer le protocole de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau avec l'Association des personnes handicapées visuelles de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2016-511 **SUSPENSION DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 100969**

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-464 du 14 juin 2016, ce conseil entérine la suspension de cinq jours sans traitement de l'employé numéro 100969.

Adoptée

CM-2016-512

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE D'APPELS NON URGENTS

CONSIDÉRANT QUE les besoins et le contexte du Centre d'appels non urgents ont évolué depuis sa création;

CONSIDÉRANT QU'un diagnostic organisationnel a été posé en 2012, lequel a mené à l'affectation d'une directrice pour un mandat de trois ans;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la directrice à la fin octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une analyse d'opportunité d'amélioration du Centre d'appels non urgents a été réalisée avec l'aide d'un consultant externe, lequel a formulé des recommandations pour une réorganisation de la structure organisationnelle du Centre d'appels non urgents;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la nouvelle structure organisationnelle aura lieu en octobre 2016 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-465 du 14 juin 2016, ce conseil :

- approuve et d'adopte le nouvel organigramme proposé pour le Centre d'appels non urgents qui sera effectif le 3 octobre 2016;
- autorise le Service des ressources humaines, en collaboration avec le Centre d'appels non urgents, à entreprendre, dès l'approbation de la présente résolution, toutes les démarches nécessaires pour réaliser la réorganisation projetée dont la dotation des nouveaux postes cadres et professionnels.

Les changements proposés consistent à :

- Abolir le poste de chef de section, Centre d'appels non urgents (poste numéro 311-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Créer un poste de directeur, Centre d'appels non urgents (poste numéro 311-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur général adjoint, Services de proximité. Créer un poste de coordonnateur de projets, Logiciels (poste numéro 311-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur, Centre d'appels non urgents;
- Créer un poste de coordonnateur aux processus d'affaires (poste numéro 311-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur, Centre d'appels non urgents;
- Rattacher administrativement les postes de chef d'équipe CANU (postes numéros 311-BLC-014 et 311-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Nicole Boucher et Sylvie Bélanger, sous la gouverne du directeur, Centre d'appels non urgents;
- Rattacher administrativement les postes de préposé au Centre d'appels non urgents (postes numéros 311-BLC-002, 311-BLC-003, 311-BLC-004, 311-BLC-005, 311-BLC-006, 311-BLC-007 et 311-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par monsieur Luc Berry, madame Claudia Cervellera, un poste vacant, madame Carole Plouffe, monsieur Emmanuel Larocque, madame Sara Moniz et madame Anouchka Fournier, sous la gouverne du directeur, Centre d'appels non urgents;

- Rattacher administrativement les postes de préposé au Centre d'appels non urgents - Quart (postes numéros 311-BLC-009, 311-BLC-010, 311-BLC-011 et 311-BLC-012 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par messieurs Sébastien Lachance, Jean-François Drouin, un poste vacant et Sébastien Latour, sous la gouverne du directeur, Centre d'appels non urgents.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Centre d'appels non urgents.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-513

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau aura, le 14 juin 2016, un montant de 5 030 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 7 000 000 \$, pour des périodes de 5, 10 et 15 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 332-2006, 334-2006, 385-2007, 440-2008, 442-2008, 611-2009, 612-2009, 619-2009, 620-2009, 624-2009, 631-2009, 641-2009, 644-2010, 645-2010, 646-2010, 650-2010, 651-2010 et 661-2010 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 329 300 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 4 700 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau aura, le 21 juin 2016, un montant de 3 361 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 16 463 000 \$, pour des périodes de 5 et 10 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 588, 690 et 691 de l'ex-communauté urbaine de l'Outaouais, 30-2002, 33-2002, 107-2003, 146-2003, 159-2003, 199-2004, 212-2004, 253-2005, 271-2005, 272-2005, 281-2005, 332-2006, 334-2006, 338-2006 et 339-2006 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 61 700 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 299 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE les renouvellements ne seront pas effectués à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra les renouvellements seront datées du 29 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 4 700 700 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 15 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution et les 3 299 300 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de huit jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution, le tout pour un total de 8 000 000 \$ d'obligations à renouveler.

Adoptée

CM-2016-514

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - DIVERS RÈGLEMENTS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 19 705 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-communauté urbaine de l'Outaouais

588
690
691

Nouvelle Ville de Gatineau

30-2002	334-2006	631-2009	727-2012
33-2002	338-2006	641-2009	730-2013
107-2003	339-2006	644-2010	745-2014
146-2003	363-2006	645-2010	747-2014
159-2003	385-2007	646-2010	767-2015
199-2004	440-2008	650-2010	772-2015
212-2004	442-2008	651-2010	
253-2005	611-2009	652-2010	
271-2005	612-2009	661-2010	
272-2005	619-2009	687-2011	
281-2005	620-2009	707-2012	
332-2006	624-2009	710-2012	

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 29 juin 2016, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

690	339-2006	645-2010	747-2014
691	363-2006	650-2010	767-2015
33-2002	440-2008	651-2010	772-2015
159-2003	442-2008	652-2010	
199-2004	611-2009	661-2010	
212-2004	612-2009	687-2011	
271-2005	619-2009	707-2012	
281-2005	620-2009	710-2012	
332-2006	631-2009	727-2012	
334-2006	641-2009	730-2013	
338-2006	644-2010	745-2014	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- dix ans à compter du 29 juin 2016, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

332-2006	619-2009	651-2010	730-2013
363-2006	620-2009	661-2010	747-2014
440-2008	641-2009	687-2011	772-2015
442-2008	644-2010	707-2012	
611-2009	645-2010	710-2012	
612-2009	650-2010	727-2012	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2016-515 **ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 19 705 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 19 705 000 \$, à savoir :

Ex-communauté urbaine de l'Outaouais

588	127 600 \$
690	76 700 \$
691	128 300 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

30-2002	131 100 \$	442-2008	351 800 \$	727-2012	900 000 \$
33-2002	62 600 \$	611-2009	169 800 \$	730-2013	1 000 000 \$
107-2003	184 600 \$	612-2009	84 900 \$	745-2014	500 000 \$
146-2003	275 200 \$	619-2009	109 200 \$	747-2014	1 500 000 \$
159-2003	59 200 \$	620-2009	111 600 \$	767-2015	462 000 \$
199-2004	214 900 \$	624-2009	165 200 \$	772-2015	600 000 \$
212-2004	33 800 \$	631-2009	72 100 \$		
253-2005	68 100 \$	641-2009	845 900 \$		
271-2005	30 700 \$	644-2010	517 500 \$		
272-2005	28 500 \$	645-2010	565 700 \$		
281-2005	36 800 \$	646-2010	587 700 \$		
332-2006	834 500 \$	650-2010	123 700 \$		
334-2006	776 500 \$	651-2010	380 100 \$		
338-2006	307 000 \$	652-2010	94 000 \$		
339-2006	307 000 \$	661-2010	127 000 \$		
363-2006	1 000 000 \$	687-2011	2 800 000 \$		
385-2007	222 100 \$	707-2012	2 100 000 \$		
440-2008	204 600 \$	710-2012	427 000 \$		

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 19 705 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 juin 2016;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;

- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 29 juin et le 29 décembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2016-516

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 722-2012 DANS LE BUT DE DIMINUER L'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 555 900 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE QUATRE ENSEMBLES DE VARIATEURS DE FRÉQUENCE ET DE MOTEURS À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET AU POSTE CHAMPLAIN DU SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 722-2012 selon les coûts prévus, soit 1 555 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer le coût total des travaux, la Ville de Gatineau a affecté, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention provenant de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, pour un montant total de 1 555 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 722-2012 pour préciser le financement de la dépense :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-460 du 14 juin 2016, ce conseil :

- réduise le montant de l'emprunt du règlement numéro 722-2012 de 1 555 900 \$ à 0 \$;
- affecte à la réduction de l'emprunt une subvention de 1 555 900 \$ provenant de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
- transmette une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2016-517

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 455-2008 DANS LE BUT DE DIMINUER L'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 630 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES AUTRES FRAIS RELATIFS À LA MODERNISATION DES USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES SECTEURS DE HULL ET DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 455-2008 selon les coûts prévus, soit 630 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer le coût total des travaux, la Ville de Gatineau a affecté, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention provenant de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, pour un montant total de 630 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 455-2008 pour préciser le financement de la dépense :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-461 du 14 juin 2016, ce conseil :

- réduise le montant de l'emprunt du règlement numéro 455-2008 de 630 000 \$ à 0 \$;
- affecte à la réduction de l'emprunt une subvention de 630 000 \$ provenant de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
- transmette une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2016-518

RECONDUCTION POUR UNE PÉRIODE ADDITIONNELLE DE TROIS MOIS DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique – CLD Gatineau a été créée le 10 mai 2005 par la résolution numéro CM-2005-443;

CONSIDÉRANT QUE la convention intervenue le 6 décembre 2011 entre la Ville de Gatineau et la Corporation de développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro CM-2011-1064, s'est terminée le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-855 du 17 novembre 2015, a reconduit la convention pour une période de six mois, soit du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-609 du 25 août 2015, a signé avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'entente relative au Fonds de développement des territoires et que le Développement économique – CLD Gatineau en est le gestionnaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 b) de la convention actuelle permet une reconduction de celle-ci selon les termes et conditions à définir et qu'il est nécessaire de faire approuver la convention par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'une reconduction de la convention de trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2016, permettrait de compléter la mise en place des structures nécessaires reliées à la nouvelle approche en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre du développement économique, de l'innovation et des exportations, la Ville de Gatineau à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

QUE ce conseil accepte de reconduire la convention entre la Ville de Gatineau et la Corporation de développement économique – CLD Gatineau pour une période supplémentaire de trois mois, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation de développement économique – CLD Gatineau.

Adoptée

CM-2016-519

AUTORISER LA POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION IDENTIFIANT LA ROUTE TOURISTIQUE RÉGIONALE LES CHEMINS D'EAU DE TOURISME OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la formule instituée par les routes touristiques représente un secteur intéressant de croissance économique pour une région et que la province de Québec compte actuellement 16 circuits du genre répartis à l'intérieur de neuf régions administratives différentes;

CONSIDÉRANT QUE l'Outaouais ne compte aucune route touristique régionale reconnue et que sa mise en place serait un atout pour la région ainsi que pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la route touristique régionale Les chemins d'eau de Tourisme Outaouais vient offrir un parcours thématique visant à développer et structurer l'offre sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-161 du 16 février 2016, a approuvé la route touristique régionale Les chemins d'eau de Tourisme Outaouais et s'est engagé à contribuer financièrement à son implantation pour les cinq prochaines années, à partir de 2017;

CONSIDÉRANT QUE le tracé traverse le territoire de la ville de Gatineau et que, pour les besoins de signalisation de cette route, l'autorisation de chacune des municipalités faisant partie du trajet est nécessaire pour assurer sa visibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces panneaux de signalisation s'effectuera par le ministère des transports du Québec, selon les règles actuellement en vigueur pour la signalétique des routes touristiques et que leur coût sera défrayé par le mandataire de ce projet, soit Tourisme Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le ministère des transports du Québec à signaler le tracé de la route touristique régionale Les chemins d'eau de Tourisme Outaouais sur le territoire de la ville de Gatineau, selon le parcours prévu à l'intérieur de la ville de Gatineau, et ce, sans frais pour la Ville.

Adoptée

CM-2016-520

PROCOLE D'ENTENTE - CENTRE COMMUNAUTAIRE ENTRE-NOUS - GRAND PARTENAIRE ET PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire Entre-Nous a comme mission d'offrir des activités reliées au développement de la communauté avec le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau aux résidants des communautés MacLeod et Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par l'entremise du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, intervient également pour le développement des communautés Macleod et Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le centre communautaire Entre-Nous comme Grand partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut soutenir le centre communautaire Entre-Nous dans son offre de services par le biais du cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sports et de plein air et du cadre de soutien à l'action communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de services pour le développement des communautés Macleod et Vieux-Aylmer, via un protocole d'entente Grand partenaire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville et le Centre communautaire Entre-Nous est échu depuis l'année 2000, mais reconduit tacitement depuis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire définir les responsabilités de chacune des parties dans la gestion du centre communautaire Front par le biais d'un protocole de prêt d'un immeuble municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-444 du 1^{er} juin 2016, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente Grand partenaire et le protocole de prêt d'un immeuble municipal avec le centre communautaire Entre-Nous;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer les protocoles d'ententes et leurs annexes d'une durée de trois ans (2016-2017-2018) et de verser la somme de 96 600 \$ sur trois ans à titre de Grand partenaire selon les modalités définies au protocole d'entente et au cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sports et de plein air;
- autorise le trésorier à prévoir les montants de 32 600 \$ au budget de l'année 2017 et 32 600 \$ au budget de l'année 2018, comme identifié au protocole d'entente et défini dans le cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sports et de plein air.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même les postes budgétaires concernés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat a été émis le 27 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-521

PROTOCOLE D'ENTENTE - GRENIER DU PETIT SPORTIF - GESTION DE LA MAISON DU VÉLO - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a une entente avec la Commission de la capitale nationale pour l'utilisation de l'édifice de la Gilmour Hughson Lumber Co. au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, comme défini dans l'entente avec la Commission de la capitale nationale, doit y aménager la Maison du vélo pour desservir tous les cyclistes de la région ou en visite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par l'entremise du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, demande au Grenier du petit sportif d'assurer la gestion de la Maison du vélo;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a manifesté de l'intérêt à assurer la gestion de la Maison du vélo pour la saison 2016;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005, la gestion et les opérations quotidiennes de la Maison du vélo de Gatineau ont été assumées par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des loisirs du centre de services de Hull prend connaissance chaque année du rapport d'activités et est satisfaite des services offerts par la Maison du vélo;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties pour la gestion de la Maison du vélo :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-443 du 1^{er} juin 2016, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Grenier du petit sportif pour la gestion de la Maison du vélo située au parc Jacques-Cartier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente;
- autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 21 000 \$ au nom du Grenier du petit sportif, 29-A, boulevard Gréber, bureau 4, Gatineau, Québec, J8T 3P4, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972-06069	21 000 \$	Activités de vélos – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2016.

Adoptée

CM-2016-522

PROTOCOLE D'ENTENTE - GROUPE COMMUNAUTAIRE DESCHÊNES - GRAND PARTENAIRE ET PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le Groupe communautaire Deschênes a comme mission d'offrir des activités reliées au développement de la communauté avec le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau aux résidants de la communauté Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par l'entremise du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, intervient également pour le développement de la communauté Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le Groupe communautaire Deschênes comme Grand partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut soutenir le Groupe communautaire Deschênes dans son offre de services par le biais du cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sport et de plein air et du cadre de soutien à l'action communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de services pour le développement de la communauté Deschênes, via un protocole d'entente Grand partenaire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville et le Groupe communautaire Deschênes est échu depuis 2007, mais reconduit tacitement depuis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire définir les responsabilités de chacune des parties dans la gestion du centre communautaire André-Touchet par le biais d'un protocole de prêt d'un immeuble municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-462 du 14 juin 2016, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente Grand partenaire et le protocole de prêt d'un immeuble municipal avec le Groupe communautaire Deschênes;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer les protocoles d'ententes et leurs annexes d'une durée de deux ans (2016-2017) et à verser la somme de 66 200 \$ sur deux ans à titre de Grand partenaire selon les modalités définies au protocole d'entente et au cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sport et de plein air;
- autorise le trésorier à prévoir le montant de 33 750 \$ au budget de l'année 2017, comme identifié au protocole d'entente et défini dans le cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sports et de plein air.

Les fonds pour l'année 2016 totalisant 32 450\$ sont déjà autorisés par la résolution numéro CM-2016-74 du 26 janvier 2016 dans le cadre du programme de soutien aux grands partenaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-06070	7 950 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air – Contributions
02-59120-971-06071	24 500 \$	Politique de développement social – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-523

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE JACQUES-CARTIER OUEST ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE GESTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE HALTES NAUTIQUES EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU ENTRE LES PONTS DES DRAVEURS ET LADY-ABERDEEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a autorisé, dans son règlement de zonage, l'usage de haltes nautiques le long des berges adjacentes au tronçon de la rue Jacques-Cartier comprises entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec est propriétaire des berges où sont situées les haltes nautiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé un bail d'occupation du lit de la rivière Gatineau avec le Ministère aux fins du protocole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté de construire deux haltes nautiques dans le tronçon de la rue Jacques-Cartier situé entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et, dans le cas présent, confier à certaines conditions, la gestion, l'exploitation et l'entretien de haltes nautiques, situées le long de la rivière Gatineau à l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le protocole entre les parties venait à échéance le 31 décembre 2014 et que l'organisme a manifesté son intention de modifier le protocole avant qu'il ne se renouvelle, comme prévu à l'article 3.1 du protocole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'usage et la gestion des haltes nautiques :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-463 du 14 juin 2016, ce conseil approuve la modification du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des riverains de Jacques-Cartier Ouest établissant les modalités de gestion, d'exploitation et d'entretien de deux nouvelles haltes nautiques en bordure de la rivière Gatineau, entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le nouveau protocole d'entente issu des discussions avec l'Association.

Adoptée

CM-2016-524 **DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - NOMINATION DE MONSIEUR MARC CARRIÈRE À TITRE DE CÉLÉBRANT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles, les membres des conseils municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Marc Carrière, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville.

Adoptée

CM-2016-525 **PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE SITUÉE DANS LE SECTEUR DE REDEVÉLOPPÉMENT DE DESCHÊNES - 82 À 109, RUE DU FAUBOURG ET 149, CHEMIN VANIER - RÉALISER UN PROJET RÉSIDENTIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande d'approbation d'un projet de développement comprenant 14 résidences unifamiliales en structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement est conforme aux dispositions réglementaires applicables aux règlements d'urbanisme, mis à part une disposition touchant la norme minimale de lotissement concernant le diamètre minimal d'un rond de virage d'une rue se terminant en impasse;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de développement, une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 a été accordée à la séance du 15 mars 2016 par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue situé dans le secteur de redéveloppement de Deschênes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le projet résidentiel correspondant aux numéros d'immeubles 82 à 111, rue du Faubourg, et 149, chemin Vanier, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de plantation, 82 à 109, rue du Faubourg et 149, Vanier, plan réalisé par CIMA+ le 14/01/2016;
- Élévations avant et arrière du modèle de bâtiment unifamilial isolé « Berline 2.0 », 82 à 109, rue du Faubourg, et 149, chemin Vanier, plans réalisés par Gèrik Construction le 14/07/2015 et fournis le 10/09/2015;
- Élévations avant et arrière du modèle de bâtiment unifamilial isolé « Pinnacle », 82 à 109, rue du Faubourg, et 149, chemin Vanier, plans réalisés par Gèrik Construction le 05/11/2013 et fournis le 10/09/2015;

- Élévations avant et arrière du modèle de bâtiment unifamilial isolé « Saratoga », 82 à 109, rue du Faubourg, et 149, chemin Vanier, plans réalisés par Gèrik Construction le 12/05/2011 et fournis le 10/09/2015;
- Élévations avant et arrière du modèle de bâtiment unifamilial isolé « Sirius », 82 à 109, rue du Faubourg et 149, chemin Vanier, plans réalisés par Gèrik Construction le 20/08/2015 et fournis le 10/09/2015;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le guide d'aménagement, dossier numéro 6221 / 00341 du 6 juin 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 14 juin 2021.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

CONTRE

M ^{me} Josée Lacasse	M. Mike Duggan
M. Richard M. Bégin	
M. Maxime Tremblay	
M. Jocelyn Blondin	
M ^{me} Mireille Apollon	
M ^{me} Louise Boudrias	
M ^{me} Denise Laferrière	
M. Cédric Tessier	
M. Denis Tassé	
M ^{me} Myriam Nadeau	
M. Gilles Carpentier	
M. Daniel Champagne	
M ^{me} Sylvie Goneau	
M. Jean-François LeBlanc	
M. Jean Lessard	
M. Marc Carrière	
M. Martin Lajeunesse	
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2016-526

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER ET MODIFICATION DE TRAVAUX APPROUVÉS - 939, RUE JACQUES-CARTIER - INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR POTEAU, DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT, DÉMOLIR ET RECONSTRUIRE UN BALCON - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne détachée sur poteau, deux enseignes rattachées au bâtiment, démolir et reconstruire un balcon, a été formulée pour la propriété située au 939, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier, concernant l'installation d'une enseigne détachée et d'une enseigne rattachée, ont été dernièrement approuvés pour cet immeuble par la résolution numéro CM-2016-135 du 16 février 2016 mais qu'une nouvelle occasion d'affaires nécessite la présente demande de modification de ces enseignes et les travaux proposés sur un balcon existant;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées sont composées de bois de cèdre et présentent un aspect traditionnel s'arrimant avec la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées n'altèrent pas les caractéristiques dominantes du Site du patrimoine Jacques-Cartier en reprenant des typologies d'enseignes qu'on retrouve dans le secteur visé et qu'elles ne masquent pas des composantes architecturales d'intérêt du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la démolition et la reconstruction du balcon existant sur la façade principale du bâtiment s'inspirent des exemples existants dans ce secteur tout en améliorant l'utilisation et l'aspect visuel du bâtiment visé par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux objectifs du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui a trait à l'affichage et aux détails architecturaux des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 939, rue Jacques-Cartier, afin d'installer une enseigne détachée sur poteau, deux enseignes rattachées au bâtiment, démolir et reconstruire un balcon, et ce, comme illustré au document intitulé Nouvelles enseignes et modification du balcon proposées, préparées par le requérant en avril 2016 et annotées par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 juin 2021.

Adoptée

CM-2016-527

**MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA VILLE
ET LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE
GATINEAU INC. POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉCOLOGIQUE DE LA
FERME DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-247 du 14 avril 2015, a adopté le protocole d'entente entre la Ville et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. concernant l'aménagement du parc écologique de la Ferme Dalton;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée au protocole;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier l'article 3.1.2 du protocole afin d'ajouter la description des travaux et les détails sur les coûts de construction d'une petite école de rang et d'un centre d'interprétation de l'érable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-466 du 14 juin 2016, ce conseil accepte de modifier le protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. concernant l'aménagement du parc écologique de la Ferme Dalton, en modifiant l'article 3.1.2 en ajoutant le texte suivant :

Construction d'un centre d'interprétation de l'érable (130 000 \$)

Le détail des coûts pour la construction s'établit comme suit :

Préparation du terrain, compactage, matériel remblai	6 000 \$
Construction, coffrage, armature, béton finition (chauffage en option 5 000 \$)	11 000 \$
Entrée d'eau, égouts, location de pelle et main-d'œuvre	5 000 \$
Bois, ossature conventionnelle, fermes de toit, entrants, matériel de construction et main-d'œuvre	40 000 \$
Tôle Americana et main-d'œuvre	10 000 \$
Finition intérieure et extérieure	20 000 \$
Électricité et plomberie	10 000 \$
Location de grue	3 000 \$
Fenêtres et portes	5 000 \$
Matériel acéricole	20 000 \$
Montant à verser	130 000 \$

Construction d'une petite école de rang (100 000 \$)

Le détail des coûts pour la construction s'établit comme suit :

Plan et devis	5 000 \$
Bois pour plancher, ingénierie	5 000 \$
Préparation du terrain, remblai, compactage	5 000 \$
Construction, coffrage, armature, béton finition, chauffage glycol	10 000 \$
Matériel de construction, bois, ossature, fermes de toit, entrants	30 000 \$
Toiture	10 000 \$
Finition intérieure et extérieure, comprenant bois préparé, vernis, peinture	20 000 \$
Électricité et plomberie	10 000 \$
Fenêtres et portes	5 000 \$
Montant à verser	100 000 \$

Tous les autres articles du protocole demeurent inchangés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le protocole amendé.

Adoptée

CM-2016-528

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR STEVE FOURNIER À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL - MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur général à la Maison de la culture, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-467 du 14 juin 2016, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Steve Fournier au poste de directeur général à la Maison de la culture sous la gouverne de la directrice générale de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Steve Fournier est établi à la classe 6, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Steve Fournier sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Steve Fournier est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72131-115 – Maison de la culture – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-529

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-85 du 26 janvier 2016, a autorisé la création d'un Secrétariat au développement économique et une révision en profondeur des activités déléguées au Développement économique – CLD Gatineau ou à un futur organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de coordonner les activités du Service de l'urbanisme et du développement durable et celle du Secrétariat au développement économique;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de développer et maintenir une approche de gestion axée sur l'approche client et une culture organisationnelle facilitant le cheminement des dossiers nécessitant une collaboration interservices :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-468 du 14 juin 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Créer le Module de l'aménagement du territoire et du développement économique ainsi que le poste de directeur, Module de l'aménagement du territoire et du développement économique (poste numéro MAT-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de la directrice générale et y nommer madame Catherine Marchand;

Le salaire de madame Catherine Marchand sera celui de la classe 10, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Catherine Marchand est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui est accordée dès son entrée en poste.

- Rattacher administrativement le Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que tous les employés sous la gouverne du directeur du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique;
- Créer le Secrétariat au développement économique ainsi que le poste de directeur, Secrétariat au développement économique (poste numéro SDE-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique;
- Créer le poste de coordonnateur de projets (poste numéro SDE-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur, Secrétariat de développement économique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

CONTRE

M^{me} Josée Lacasse
 M. Richard M. Bégin
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Mireille Apollon
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Cédric Tessier
 M. Denis Tassé
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Daniel Champagne
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

M. Mike Duggan

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2016.

Adoptée sur division

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 13 février 2016
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 12 mars 2016
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 9 avril 2016
4. Procès-verbal de la réunion du Comité sur l'accessibilité universelle tenue le 4 février 2016
5. Procès-verbal de la réunion du Comité sur la famille tenue le 26 février 2016
6. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 7 avril 2016
7. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 7 mars 2016

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2015
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015

3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 4 et 11 mai 2016
4. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-234.2-2016
5. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-234.3-2016

CM-2016-530

PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES ÂNÉES - 15 JUIN 2016

CONSIDÉRANT QUE cette journée a été lancée en 2006 par le Réseau international de prévention contre la maltraitance des personnes âgées pour donner suite au Plan d'action international sur le vieillissement des Nations Unies, adopté à Madrid en avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE cette journée est une des excellentes opportunités de partager des informations sur les liens et multiples facettes des abus et négligences envers les personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE cette journée est l'occasion de se retrouver et reconnaître les nombreux efforts locaux et régionaux faits pour s'attaquer au problème;

CONSIDÉRANT QUE c'est aussi une chance pour parler d'une seule voix sur ce sujet important (Réseau international de prévention contre la maltraitance des personnes âgées);

CONSIDÉRANT QUE pour souligner l'événement, le Secrétariat aux Aînés met sur pied une Campagne nationale du ruban mauve 2014. Des milliers de ces rubans seront distribués auprès des personnes âgées et aussi auprès de différents acteurs qui ont à cœur cette lutte à la maltraitance, et ce, dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE faute de porter le ruban mauve, vous êtes invités à porter un vêtement ou un accessoire de couleur mauve durant cette journée :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 15 juin 2016 « Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées ».

Adoptée

CM-2016-531

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 15.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier